

ANNEXE N° 4
A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
ACEF RIVES DE PARIS & COMITE SPORTIF & DE LOISIR DU
GROUPEMENT
DE GENDARMERIE DE PONTOISE
ANNEE CONCERNEE : 2023

Article 1 : L'article 2 de la convention susmentionnée intitulé « engagements de l'ACEF Rives de Paris » est complété comme suit :
L'ACEF RIVES DE PARIS s'est engagée à verser au titre de l'Année **2023** une aide financière de **MILLE EUROS (1 000 €)** au Comité Sportif & de Loisir du Groupement de Gendarmerie de Pontoise pour la journée de cohésion du 17 Novembre 2023.

Article 2 : Cet avenant entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Paris, le 16 novembre 2023 en deux exemplaires originaux
(Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »).



Pour l'ACEF Rives de Paris

Lu et approuvé

M. Marc SAUVAT
Président

Pour le CSLGGP

CSLGGP

Quartier Lange
5 bd de l'Hautil
95300 Pontoise

M. Pierre PAGENET
Président

